



CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 89.2018

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	27	
Qui ont pris part à la délibération :	24	Pour : 24 Contre : 0

Date de la convocation : 11 septembre 2018

L'an deux mille dix huit et le dix huit septembre à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

Présents : MM. ANDRE. MONTAGNER. IGOUNET. FERRARI. GADEN. Mmes BALAGUE. DETUYAT. VIGNE DREUILHE. MM. DUBLIN. MANERO. MUSARD. VICENS. Mmes ARMENGAUD. FABREGAS. PONS. Mmes ALEXANDRE. DENES. FOISSAC. VERNIER.

Pouvoirs : Mme LABORDE à M. MANERO. Mme OVADIA à Mme PONS. M. PEGOURIE à M. GADEN. Mme SOULIER à M. ANDRE. M. THOMAS à M. FERRARI

Absents excusés : MM. PEGOURIE. POUVILLON. THOMAS. VALMY. Mmes LABORDE. ESTAUN. OVADIA. SOULIER.

Secrétaire de séance : M. MANERO.

Objet de la délibération : EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES, FRIGORIFIQUES, DE VENTILATION, DE TRAITEMENT D'AIR ET D'EAU : AVENANT N° 8 AU MARCHÉ

Exposé :

Le marché 2014.08 d'une durée de 7 ans attribué à l'entreprise GTEC comprend :

- Une prestation P2 avec intéressement aux économies d'énergie d'un montant de 16 891 € HT (suite à l'avenant n°4) : direction, conduite, entretien, surveillance, réglage, équilibrage, contrôle et maintenance préventive et curative des installations thermiques, frigorifiques, d'eau chaude sanitaire, de ventilation, de traitement d'air et d'eau,
- Une prestation P3 d'un montant de 8 332.15 € HT (suite à l'avenant n°4) : gros entretien, renouvellement, garantie totale de ces installations,
- Une prestation de travaux complémentaires décomposée en tranches conditionnelles selon les besoins de la collectivité.

Suite à la rénovation de deux sites, un avenant à ce marché d'exploitation et de maintenance doit être pris avec le titulaire du marché devenu VEOLIA Energie France par la délibération n°73.2018 du 12 juillet 2018 et l'avenant de transfert n°7 correspondant.

L'avenant porte sur la prise en charge, dans le cadre du contrat, de matériel neuf pour :

- le nouveau Centre technique municipal (CTM)

- 1 VMC sous-sol,
- 1 VMC sanitaires,
- 1 tri-split Daikin (Unités intérieures : 1 FTXS35K3V1B, 2 FTXS20K3V1B),
- 1 chauffe-eau électrique 500L,
- 2 cumulus électriques sous évier 15L,
- la Médiathèque Luciano Sandron
 - 1 PAC Air/Eau CIAT EREBA ACCESS 26 kW,
 - 3 ventilo-convecteurs CIAT,
 - 1 CTA AIRCALO FIDJI 065,
 - 1 vase d'expansion,
 - 1 ballon tampon 200L,
 - 1 ballon ECS ALTECH électrique 50L,
 - 1 ensemble de radiateurs,
 - 1 ensemble de vanne.

Sur la base du Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (CDPGF), le forfait annuel de la prestation de maintenance (P2) doit être modifié comme suit :

P 2	Montant initial HT	Montant avenant HT	Nouveau montant total HT
Centre technique municipal (CTM)	0 €	+ 930 €	930 €
Médiathèque Luciano Sandron	0 €	+ 1 930 €	1 930 €
	0 €	+ 2 860 €	2 860 €

Sur la base du Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (CDPGF), le forfait annuel de la prestation de gros entretien (P3) doit être modifié comme suit :

P 3	Montant initial HT	Montant avenant HT	Nouveau montant total HT
Centre technique municipal (CTM)	0 €	+ 280 €	280 €
Médiathèque Luciano Sandron	0 €	+ 595 €	595 €
	0 €	+ 875 €	875 €

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu le marché n°2014.08 relatif à l'exploitation, la maintenance des installations thermiques, de ventilation, de traitement d'air et d'eau avec l'entreprise G-TEC,

Vu l'avenant n°1 approuvé par délibération n°133.2015 en date du 15 décembre 2015 modifiant le montant des prestations P2 et P3,

Vu l'avenant n°2 approuvé par délibération n°3.2016 en date du 26 janvier 2016 fixant les nouvelles bases contractuelles (valeurs NB),

Vu l'avenant n°3 approuvé par délibération n°129.2016 en date du 24 novembre 2016 modifiant le montant des prestations P2 et P3,

Vu l'avenant n°4 approuvé par délibération n° 148.2016 en date du 14 décembre 2016 modifiant le montant des prestations P2 et P3,

Vu l'avenant n°5 approuvé par délibération n° 98.2017 en date du 18 octobre 2017 modifiant le montant des prestations P2,

Vu l'avenant n°6 approuvé par délibération n° 111.2017 en date du 23 novembre 2017 fixant les nouvelles bases contractuelles (valeurs NB),

Vu l'avenant n°7 approuvé par délibération n°73.2018 en date du 12 juillet 2018 actant le changement de nom du titulaire du marché,

Entendu l'exposé de M. MUSARD, Conseiller municipal délégué, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'approuver l'avenant avec l'entreprise VEOLIA Energie France pour un montant total en plus-value de 3 735 € HT se décomposant comme suit :

P2 : plus-value de 2 860 € HT,

P3 : plus-value de 875 € HT.

Article 2 : le nouveau montant total de la prestation annuelle P2 et P3 s'élève donc à 29 063.15 € HT :

P2 : 19 856 € HT,

P3 : 9 207.15 € HT.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer l'avenant.

Le Maire,
Gérard ANDRE

Document signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20180918-18092018_89-DE
Reçu le 21/09/2018
Signé par serialNumber=0002,CN=Gerard
d ANDRE,T=MAIRE D'AUCAMVIL
LE,OU=DIRECTION GENERALE,O
U=0002 21310022500019,OU=M
AIRIE D'AUCAMVILLE,O=MAIRI
E D'AUCAMVILLE,L=SAINT ALB
AN,C=FR
20/09/2018

Commune d'Aucamville – 31140



AUCAMVILLE